

Québec, le 9 mars 2026

Madame Diane Montambault
Vice-présidente, Gestion des contrats et opérations
Corporation commerciale canadienne
dmontambault@ccc.ca

**Objet : Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux
énergétiques General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield – Questions
complémentaires – DQ4**

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen
du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons
grandement recevoir les réponses d'ici le **11 mars à 10h00** prochain compte tenu de
l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé
de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j.

Projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de matériaux énergétiques General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield – Questions complémentaires – DQ4

Contexte des questions : Le BAPE a été mandaté pour examiner les impacts du projet d'agrandissement de l'usine de matériaux énergétiques de General Dynamics à Salaberry-de-Valleyfield, ainsi que les préoccupations du public qui en découlent. Dans le cadre de l'audience publique menée sur le projet, des participantes et participants ont exprimé des préoccupations sur l'utilisation finale des produits de General Dynamics. Afin de répondre à ces préoccupations, la commission souhaite mieux comprendre les mécanismes de contrôle qui interviennent dans le contexte des contrats internationaux de vente et d'achat d'équipements militaires.

1. Une licence est-elle requise pour l'exportation du propulsif produit par General Dynamics vers les États-Unis? De quel type de licence s'agit-il? Cette licence diffère-t-elle de celle requise pour la vente de ces mêmes produits à un pays autre que les États-Unis? Bien vouloir citer les références à l'appui de votre réponse.
2. Les contrats de vente de matériel de défense que vous gérez peuvent-ils contenir des clauses visant à encadrer l'utilisation finale des produits? Si oui, pouvez-vous donner quelques exemples?
3. Lors de l'audience publique, l'initiateur a utilisé un exemple pour illustrer les mécanismes de contrôle en place pour prévenir une utilisation finale de ses produits contraire à certains engagements du Canada. Il a expliqué la situation ainsi :

[E]n 2025, l'an dernier, lors de la dernière... du dernier octroi d'une commande de M31A2 de la part de l'armée américaine, dans la liste des destinations qui étaient inscrites au contrat, il y avait effectivement une ligne destinée à Israël. CCC a fait la surveillance de ce document-là, de ce contrat-là, a levé un drapeau rouge, s'est adressée à Affaires mondiales et la ligne a été retirée du contrat. Le contrat a été réémis à l'exclusion de cette destination-là. (DT2, 18 février 2026, p. 38)

 - a) Pouvez-vous svp relater cette situation selon votre perspective et expliquer les démarches que vous avez effectuées?
 - b) Quel est le fondement des démarches que vous avez effectuées lors de cette situation? Découlent-elles d'une obligation légale, d'une directive administrative, d'autre chose?